





### Déclaration Annuelle d'Inventaire – Pas à Pas 2022





### **Sommaire**

1. Accéder à la DAI dans Ciel

2. Vous n'avez pas de différence de stock à signaler

4. Saisie des CRD

- 3. Vous avez des différences de stock à signaler
- 5. Dépôt définitif de la DAI
- utilisation du taux annuel de pertes global
- utilisation des taux détaillés par opération
- utilisation d'un taux personnalisé

2





## 1. Accès à la DAI dans Ciel





## En fin de campagne viticole, au 31 Juillet, vous devez réaliser l'inventaire de votre stock de vin et de CRD.

Cet inventaire est renseigné sur la déclaration de Stock, à des fins statistiques.

Il est aussi déclaré sur la Déclaration Annuelle d'Inventaire (DAI), dans CIEL, après l'établissement des 12 DRM de la campagne passée.

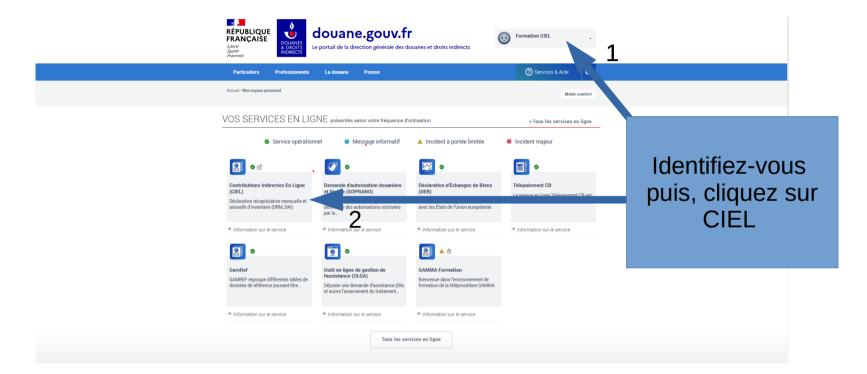
La DAI peut être déposée du 1<sup>er</sup> août au 12 septembre.

S'il n'y a pas de différence entre votre stock réel et le stock théorique, qu'il n'y a aucune perte à déclarer : le dépôt de la DAI via CIEL consiste simplement à confirmer le stock réel.

S'il y a une différence entre votre stock réel et le stock théorique alors il y a potentiellement des manquants taxables. Le dépôt de la DAI via CIEL consiste à déterminer la différence entre les stocks, déclarer les pertes et calculer les éventuels manquants taxables.

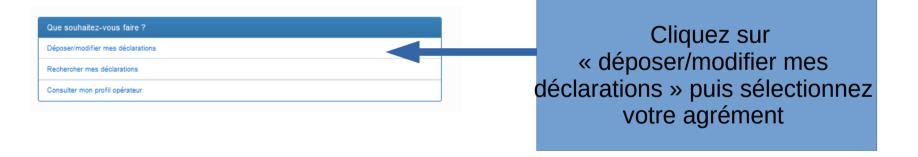












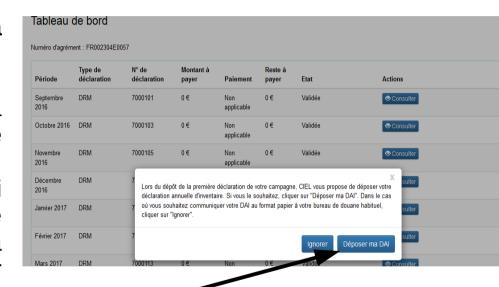




#### Première modalité d'accès à la DAI

→ dépôt de la DAI avant la validation de la première DRM de la campagne :

Lors de l'import du brouillon de la première DRM de la campagne depuis le portail interprofessionnel, une fenêtre pop-up demandant si vous souhaitez déposer votre DAI se présente au moment d'accéder à la DRM. Si vous cliquez sur « Déposer ma DAI » lorsque la fenêtre pop-up apparaît, vous êtes automatiquement dirigé vers la saisie de celle-ci.







#### Deuxième modalité d'accès à la DAI

→ dépôt de la DAI depuis la page de validation de la première DRM de la campagne :

Si vous cliquez sur « Ignorer » à l'étape précédente, vous êtes redirigé vers la saisie de la première DRM de la campagne. Dans ce second cas, vous pouvez choisir de déposer votre DAI fois la DRM validée. une d'accès Un nouveau bouton est accessible depuis la de page confirmation de validation de première DRM de sa campagne:

#### Votre déclaration a bien été effectuée!

Date du dépôt : 25/05/2021 15:28:07

Numéro de référence: 7002962

Date limite de paiement: 01/06/2021

Montant à acquitter: 114 euros

Référence de la créance :

Pour régler votre créance, deux options s'offrent a vous

- le paiement par carte bancaire en ligne en cliquant sur le bouton "Accéder au télépaiement CB" ou en vous rer accesssible sans authentification, en renseignant la référence de la créance et le mot de passe associé reçu par le passe associé require par le passe associé re
- 2. le télépaiement (par prélèvement SEPA) en vous connectant au service en ligne Télépaiement, accessible depr

Retour au tableau de bord







Avec cette méthode, les cases « stock réel » de chaque produit repris dans la DAI sont pré-remplies avec les données du stock de début de période renseignées dans la première DRM de la campagne





#### Troisième modalité d'accès à la DAI

→ dépôt de la DAI depuis le tableau
 de bord, après la <u>validation</u> ou l'enregistrement à l'état <u>« Brouillon »</u>
 de la première DRM de la campagne

La ligne relative à la DAI apparaît dans votre tableau de bord lorsque la première DRM de la campagne est à l'état « Validé » ou à l'état « Brouillon ».

Période	Type de déclaration	N° de déclaration	Montant à payer	Paiement	Reste à payer	Etat	Actions	
2017	DAI	7002524	14 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	○ Consulter	<b>☑</b> Modi
Septembre 2017	DRM	7002777	131 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	◆ Consulter	
Octobre 2017	DRM	7002779	168 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	◆ Consulter	
Novembre 2017	DRM	7002781	225 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	<b>⊘</b> Consulter	
Décembre 2017	DRM	7002783	0 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	<b>⊘</b> Consulter	
Janvier 2018	DRM	7002785	131 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	<b>⊘</b> Consulter	
Février 2018	DRM	7002787	187 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	<b>⊘</b> Consulter	
Mars 2018	DRM	7002789	0 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	<b>⊘</b> Consulter	
Avril 2018	DRM	7002791	0 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	<b>⊘</b> Consulter	
Mai 2018	DRM	7002793	131 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	<b>⊘</b> Consulter	
Juin 2018	DRM	7002795	0 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	<b>⊘</b> Consulter	
Juillet 2018	DRM	7002799	0 €	Non actualisé	Non actualisé	Validée	<b>⊘</b> Consulter	
Août 2018	DRM	7003038	0 €	Non applicable	0 €	Validée	<b>⊘</b> Consulter	<b>©</b> Mod
Septembre 2018	DRM					Non saisie	<b>±</b> Déposer	
2018	DAI					Non saisie	<b>≛</b> Déposer	

Attention : En cas de statut « Brouillon » de la DRM, les cases « Stock réel » de la DAI <u>ne sont pas pré-remplies.</u>





### Droits suspendus Vous avez des produits en droits suspendus à déclarer. Aller à la saisie des produits Capsules représentatives de droit Vous avez des capsules représentatives de droit à déclarer. Aller à la saisie des CRD Document justificatif et observations Si vous souhaitez communiquer une pièce justificative au service des douanes, merci d'utiliser la fonction d'import d'un fichier ci-dessous. Parcourir... Aucun fichier sélectionné. Ajouter ce fichier

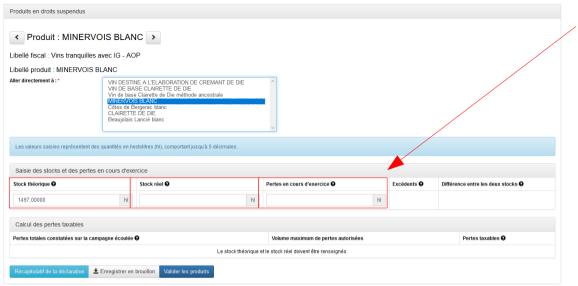
NB: pour les documents joints, seuls les formats PDF et image (JPG ou PNG) sont acceptés (taille maximale

Pour saisir des produits en droits suspendus, cliquez sur le bouton « Aller à la saisie des produits »

du fichier de 1 Mo).







Les cases « stock théorique », « stock réel » et « pertes en cours d'exercice » sont modifiables à tout CIFL moment. recalculera chaque fois les cases « excédents » « différence les deux stocks ».

Trois cases sont modifiables pour chaque produits :

- Le « stock théorique », pré-rempli avec le stock théorique de fin de période la dernière DRM de la campagne écoulée;
- Le « stock réel » , pré-rempli avec le stock réel constaté par l'inventaire physique de fin de campagne
   (Si DAI déposée après validation de la DRM d'août) ;
- Les « pertes en cours d'exercice », correspondant à la somme des pertes constatées durant la campagne, et reprises au fur et à mesure sur les DRM dans la case « autres sorties » (qui ne génère pas de taxation) et justifiées dans la case « observations ». Si la case « pertes en cours d'exercice » n'est pas remplie, CIEL considère par défaut qu'elle est égale à zéro.





La case « Différence entre les deux stocks » correspond l'écart entre stock théorique et stock réel. auguel sont ajoutés les pertes constatées en cours d'exercice.

La case « pertes totales constatées sur la campagne écoulée » correspond au volume total de pertes constaté lors de la campagne écoulée.

- Si « pertes totales constatées sur la campagne écoulée » > « Volumes maximum de pertes autorisées » alors il y aura des pertes taxables pour le produit sélectionné ;
- Si « pertes totales constatées sur la campagne écoulée » ≤ « Volumes maximum de pertes autorisées » alors il n'y aura aucune perte taxable pour le produit sélectionné.





## 2. Vous n'avez pas de différence de stock à signaler





Le stock réel est équivalent au stock théorique, et il n'y a aucune perte en cours de campagne.

Le message suivant s'affiche : « Il n'y a aucune perte déclarée pour le produit dont vous venez de saisir les stocks. Par conséquent, aucun taux de perte n'est à sélectionner. Veuillez choisir un autre produit s'il vous plaît. »

Il n'y a pas de perte taxable, vous pouvez changer de produit.

Si vous n'avez aucune perte sur aucun produit, répétez cette opération sur vos autres produits. N'oubliez pas de valider chacun des produits puis validez la déclaration en cliquant sur « déposer la déclaration » (slide 26). Vous recevrez ensuite un mail de notification.



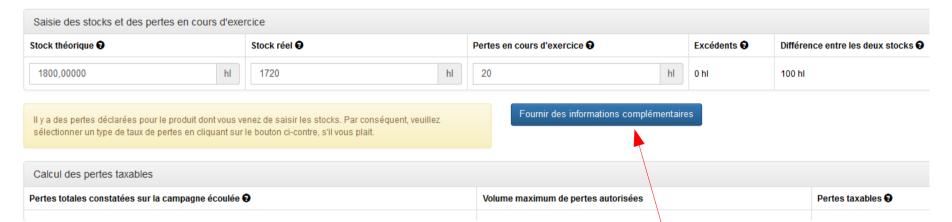


# 3. Vous avez des différences de stock à signaler

→ Utilisation du taux annuel de pertes global







Il y a des pertes à déclarer, (constatées par l'inventaire, ou lors de la campagne écoulée sur une ou plusieurs DRM).

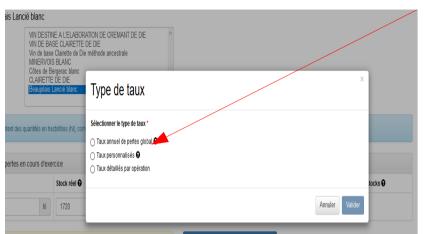
L'application CIEL calcule la différence entre les deux stocks, et le message suivant s'affiche : « Il y a des pertes déclarées pour le produit dont vous venez de saisir les stocks. Par conséquent, veuillez sélectionner un type de taux de pertes en cliquant sur le bouton ci-contre, s'il vous plaît. », et propose de cliquer sur le bouton « fournir des informations complémentaires » :

16

07/2022







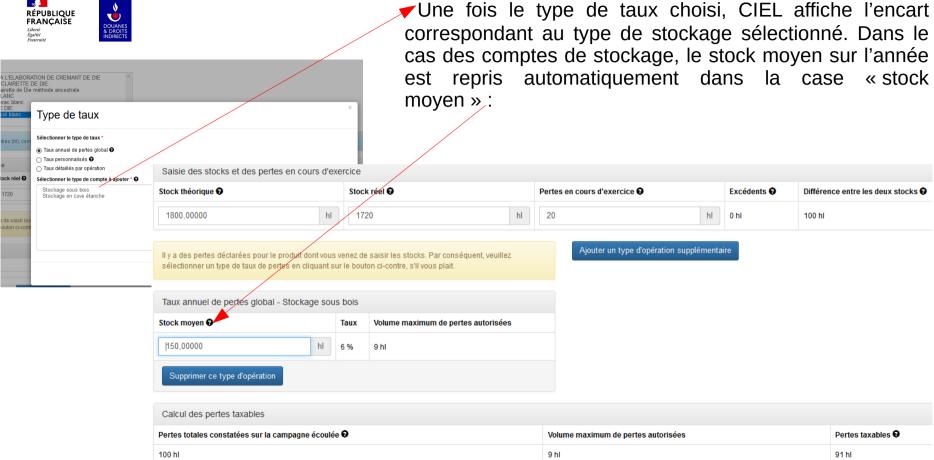
Vous accéder au choix du type de taux à appliquer ;

Si vous choisissez « taux annuel de pertes global », un sous-menu s'ouvre et propose de choisir :

- Soit un stockage en cuve étanche avec un taux de 3,5 % sur le stock moyen ;
- Soit un stockage en cuve sous bois avec un taux de 6 % sur le stock moyen ;
- Soit un stockage en cuve étanche et sous bois. Vous devrez pouvoir clairement différencier dans votre comptabilité matières les différents types de stockage. En effet, il convient de distinguer les pertes suivant le mode de stockage auxquelles elles se rapportent et de pouvoir calculer le stock moyen pour chaque mode de stockage. À défaut de tenue de différents comptes afférents aux différents modes de stockage, la totalité des pertes ne pourra bénéficier que du taux le plus faible.











**En cas d'erreur dans le choix du type de compte,** l'encart peut être supprimé en cliquant sur **« supprimer ce type d'opération »**, puis en cliquant sur le bouton **« fournir des informations complémentair es »**, pour avoir à nouveau accès aux listes de types de taux, et pour choisir le type de compte correct.

Saisie des stocks et des pertes en cours d'exercice												
Stock théorique \varTheta			Stock réel <b>€</b>		Pertes en cours d'exercice \varTheta	Excédents 😝	Différence entre les deux stocks 🛭					
1800,00000	hl	173	20	hl	20 hl	0 hl	100 hI					
Il y a des pertes déclarées pour le produit dont vous venez de saisir les stocks. Par conséquent, veuillez sélectionner un type de taux de pertes en cliquant sur le bouton ci-contre, s'il vous plait.  Ajouter un type d'opération supplémentaire  Taux annuel de pertes global - Stockage sous bois												
Stock moyen 😌		Taux	Volume maximum de pertes autorisée	e								
150,00000	hl	6 %	9 hl									
Supprimer ce type d'opération												
Calcul des pertes taxables												
Pertes totales constatées sur la c	campagne écoulée	0		Volume maximum de pertes autorisées	Pertes taxables 9							
100 hI				9 hl	hl							



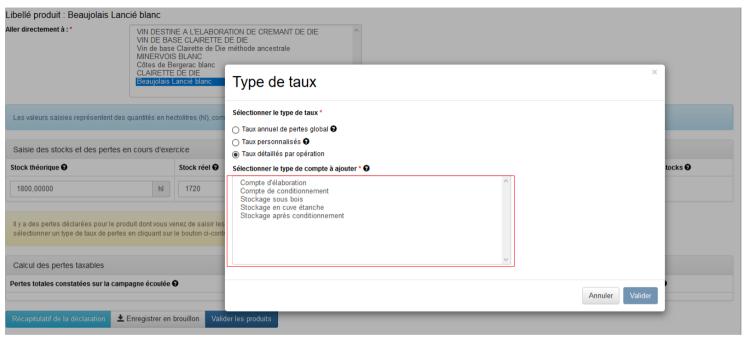


# 3. Vous avez des différences de stock à signaler

→ Utilisation des taux détaillés par opération







Les « taux détaillés par opération » concernent tous catégories fiscales de produits. Néanmoins, les comptes diffèrent selon les catégories fiscales. Les taux détaillés par opération sont consultables aux articles 50-0 K et 50-0 L de l'annexe IV au Code Général des Impôts (CGI). Rendez-vous en slide 16 pour suivre le pas à pas permettant de signaler les différences de stock.



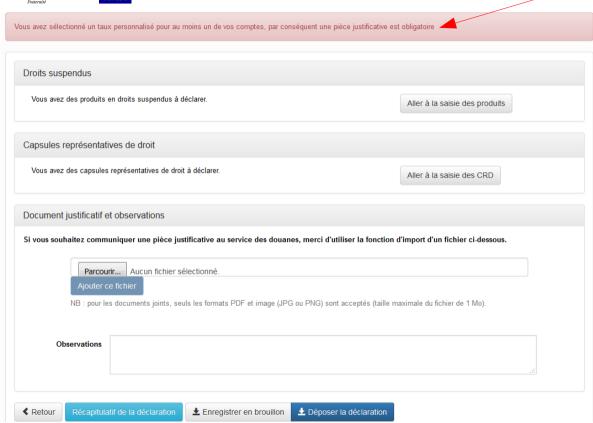


# 3. Vous avez des différences de stock à signaler

→ Utilisation d'un taux personnalisé







Lorsque vous choisissez ce type de taux, vous devez transmettre en pièce jointe une copie de la décision de l'administration vous autorisant à utiliser ce type de taux.

Rendez-vous en slide 16 pour suivre le pas à pas permettant de signaler les différences de stock.

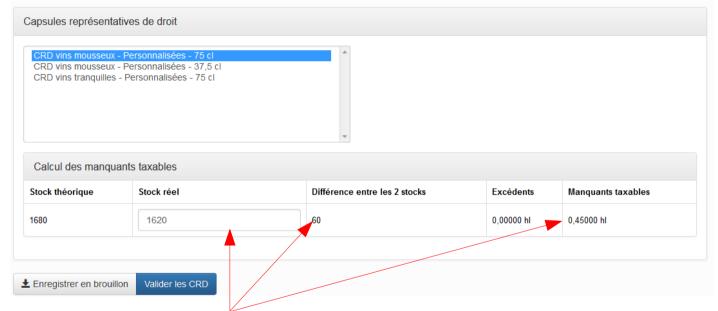




### 4. Saisie des CRD







Une fois les **données intégrées**, CIEL calcule la différence entre les deux stocks en **quantités de capsules** et ensuite détermine un **volume de manquants taxables** en hl ou un **volume en excédent**.

Pour chaque CRD, vous choisissez le type de capsule avec sa centilisation, ainsi que le stock réel constaté par inventaire.





## 5. Dépôt définitif de la DAI







Si vous avez renseigné vos stocks réels (et vos pertes éventuelles) pour tous les produits et/ou CRD repris sur la DAI, alors vous pouvez afficher la liquidation en cliquant sur le bouton « Déposer la déclaration »



Si l'une des étapes obligatoires n'a pas message suivant s'affiche « le stock réel n'a pas été renseigné pour le produit [...] »





